

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 10

**Présents :** 7

**Votants:** 9

**Séance du 03 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée le 03 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Chantal JEANSON LAMBERT, Jean François DE MUER, Olivier DOUILLET, Hervé GAND, Guy LARDENOIS, Rachel BILLON, Sylvie NICOLLE

**Représentés:** Kévin RAULET par Olivier DOUILLET, Sebastien LAURENT par Hervé GAND

**Excuses:**

**Absents:** Hubert PILLOY

**Secrétaire de séance:** Rachel BILLON

---

**Ordre du jour :**

Introduction : PLUI : Réflexion sur le PADD

-Compte de gestion 2022

-Compte administratif 2022

-Affectation du résultat de fonctionnement

-Vote des taux des impôts directs locaux 2023

-Subventions aux associations

-Budget primitif 2023

-Location en herbe 2023 des parcelles ZB 50 et ZB 37

-Retenues de garantie SARL PIC FACADES

-Questions diverses

**Délibérations du Conseil Municipal :**

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

**Objet: Vote du compte de gestion - seigneulles - DE 202304 001**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de JEANSON LAMBERT Chantal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Objet: Vote du compte administratif - seigneulles - DE 202304 002**

Hors la présence de Madame JEANSON LAMBERT Chantal, Maire, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Hervé GAND, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par JEANSON LAMBERT Chantal après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	8 120.79			124 523.94	8 120.79	124 523.94
Opérations exercice	21 332.15	12 011.00	62 544.85	110 784.74	83 877.00	122 795.74
Total	29 452.94	12 011.00	62 544.85	235 308.68	91 997.79	247 319.68
Résultat de clôture	17 441.94			172 763.83		155 321.89
Restes à réaliser						
Total cumulé	17 441.94			172 763.83		155 321.89
Résultat définitif	17 441.94			172 763.83		155 321.89

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - seigneulles - DE 202304 003**

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 172 763.83 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	124 523.94
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	40 137.45
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>48 239.89</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>172 763.83</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>172 763.83</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	17 441.94
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	155 321.89
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Objet: VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2023 - DE 202304 004**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux des impôts directs locaux.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.84 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.14 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8.63 %
- cotisation foncière des entreprises : 8.75 %

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Objet: Subventions aux associations - DE 202304 005**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer les subvention suivantes au titre de l'année 2023 :

- Souvenir Français : 35.00€
- Association locale ADMR de REMBERVAL : 210.00€
- Association "Le P'tit four, Café associatif" : 200.00€

**Objet: Vote du budget primitif 2023 - DE 202304 006**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de SEIGNEULLES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget prinitif 2023 par nature comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	167 755,54 €	255 627,89 €
<b>Investissement</b>	65 114,48 €	65 114,48 €

**Objet: Location en herbe 2023 des parcelles ZB 50 et ZB 37 - DE 202304 007**

Madame le Maire informe que Monsieur Frédéric FRANCOIS, domicilié à Seigneulles, souhaite pouvoir renouveler, pour l'année 2023, la location en herbe des parcelles ZB 50 au lieu-dit "Closure" et ZB 37 "La Chalaide".

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Acepte de renouveler, pour l'année 2023, la location en herbe des parcelles ZB 50 au lieu-dit "Closure" et ZB 37 "La Chalaide", à Monsieur Frédéric FRANCOIS, au coût de 50.00€ chacune des deux parcelles,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Objet: Non restitution de retenues de garantie pour disparition de la société SARL PIC FACADES - DE 202304 008**

Dans le cadre des travaux de la restructuration de la Mairie de Seigneulles en 2015, des retenues de garantie, non restituées à ce jour, avaient été prélevées sur l'entreprise PIC FACADES SARL pour un montant de 2 132.40€.

A ce jour, l'entreprise PIC FACADES SARL n'existe plus.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles R.2191-32 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme la non restitution des retenues de garantie pour un montant de 2 132.40€ à l'entreprise PIC FACADES SARL,
- Décide le reversement des différentes retenues de garantie au budget principal de la commune pour un montant total de 2 132.40 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Séance du 03 avril 2023**